

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**SPORT**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES PISCINES COMMUNAUTAIRES SITUÉES A AUCHEL, DIVION ET NOEUX-LES-MINES PAR L'ASSOCIATION AS LILLERS NATATION – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2025\_810 en date du 14 novembre 2025, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux des piscines communautaires situées à Auchel, Divion et Noeux-les-Mines à l'association AS LILLERS NATATION, en raison de la fermeture temporaire de la piscine communautaire du Brûle située à Lillers, lieu habituel d'entraînement de l'Association, dont le siège social est situé à Lillers (62190), parc le Brûle pour ses entraînements, pour la période du 12 novembre 2025 au 30 juin 2026,

Considérant que l'Association AS LILLERS NATATION a demandé un créneau supplémentaire à la piscine communautaire située à Auchel, à savoir le samedi 20 décembre 2025 pour y organiser son arbre de noël,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association AS LILLERS NATATION ayant pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux des piscines communautaires situées à Auchel, Divion et Noeux-les-Mines à l'association AS LILLERS NATATION, dont le siège social est situé à Lillers (62190), parc le Brûle ayant pour objet d'ajouter un créneau supplémentaire pour la mise à disposition de la piscine communautaire située à Auchel, le samedi 20 décembre 2025 afin d'y organiser son arbre de noël et de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » ainsi que l'annexe à ladite convention, selon les modalités prévues au projet joint à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 19 DEC. 2025

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception ém.  
Sous-préfecture le : 19 DEC. 2025

Et de la publication le : 19 DEC. 2025

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



# **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES**

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2025/810 en date du 14 novembre 2025.

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**,

D'une part,

« L'AS Lillers Natation », dont le siège social est situé à Lillers (62190) parc le Brûle représentée par son Président Monsieur Léo CHARLEMAGNE, dûment habilité à signer la présente sur décision du conseil d'administration du.....

Ci-après dénommée **l'association**,

D'autre part,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant que par décision n°2025/810 en date du 14 novembre 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux des piscines communautaires situées à Auchel, Divion et Noeux-les-Mines à l'association AS LILLERS NATATION en raison de la fermeture temporaire de la piscine communautaire du Brûle située à Lillers, lieu habituel d'entraînement de l'Association, dont le siège social est situé à Lillers (62190), parc le Brûle pour ses entraînements, pour la période du 12 novembre 2025 au 30 juin 2026, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

- Piscine AUCHEL : le mercredi de 11h45 à 12h30 (moitié du petit bassin), le mercredi de 12h30 à 13h30 (2 lignes d'eau du grand bassin), le mercredi de 13h30 à 14h45 (4 lignes d'eau du grand bassin), le mercredi de 14h45 à 16h00 (2 lignes d'eau du grand bassin), le samedi de 8h00 à 9h00 (2 lignes d'eau du grand bassin), le samedi de 10h15 à 12h15 (moitié du petit bassin), le samedi de 12h15 à 13h15 (2 lignes d'eau du grand bassin), le samedi de 13h15 à 15h00 (6 lignes d'eau du grand bassin), le samedi de 15h00 à 17h30 (2 lignes d'eau du grand bassin) et le samedi de 17h30 à 19h30 (6 lignes d'eau du grand bassin), du 12/11/2025 au 30/06/2026, pendant le temps scolaire
- Piscine DIVION : le mercredi de 12h00 à 14h00 (4 lignes d'eau), le vendredi de 18h30 à 19h30 (1 ligne d'eau), le vendredi de 19h30 à 21h15 (2 lignes d'eau), le samedi de 11h45 à 12h45 (1 ligne d'eau) et le samedi de 12h45 à 13h45 (2 lignes d'eau) du 12/11/2025 au 30/06/2026, pendant le temps scolaire
- Piscine NOEUX-LES-MINES : le lundi de 18h30 à 21h15 (3 lignes d'eau), le mardi de 18h30 à 21h15 (6 lignes d'eau), le mercredi de 10h00 à 11h30 (2 lignes d'eau), le mercredi de 18h15 à 21h30 (6 lignes d'eau), le jeudi de 18h30 à 20h30 (2 lignes d'eau), le jeudi de 20h30 à 21h15 (6 lignes d'eau) et le vendredi de 16h30 à 21h15 (6 lignes d'eau), du 12/11/2025 au 30/06/2026, pendant le temps scolaire

Considérant que l'Association AS LILLERS NATATION a demandé un créneau supplémentaire à la piscine communautaire située à Auchel, à savoir le samedi 20 décembre 2025 de 17h30 à minuit (bassin complet), pour y organiser son arbre de noël,

Considérant que par décision n°2025 .... en date du ....., le Président a décidé de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association AS LILLERS NATATION, afin de la modifier en conséquence.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

## ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 15 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L’article 15 du chapitre III est modifié par l’ajout de ce paragraphe ci-dessous :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l’Association AS LILLERS NATATION estimée à 1 332.50 €, décomposée comme suit :

- 205 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 6 heures 30 minutes de fonctionnement.

## ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L’ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L’annexe est modifiée comme suit :

Pour l’arbre de noël :

- Le samedi 20 décembre 2025 de 17h30 à minuit (bassin complet)

## ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay,  
Artois Lys Romane  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué**

**« L’Association Sportive Lilleroise »**

**Le Président**

**Philippe DRUMEZ**

**Léo CHARLEMAGNE**